

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, « CGV ») sont applicables à compter du 1er janvier 2024. La présente version des CGV annule et remplace toute version précédemment adressée ou remise.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles sont transmises à tout professionnel qui en fait la demande, et figurent sur le site d'OPHTALMIC www.ophtalmic-espace.fr. Elles s'appliquent à toutes les ventes des produits commercialisés et distribués par la société OPHTALMIC COMPAGNIE (ci-après « OPHTALMIC ») à chaque cocontractant (en particulier opticiens détaillants, grossistes et centrales d'achat) (ci-après, de façon générique, le « Client »).

1.2. Toute condition contraire aux présentes CGV opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OPHTALMIC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance d'OPHTALMIC. Le fait qu'OPHTALMIC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE

Les présentes CGV s'appliquent au monde entier à l'exception des Pays du Maghreb.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3.1. Pour être valable, la commande doit préciser les informations qui suivent : la quantité de produits commandés, leur(s) marque(s), leur(s) référence(s), le(s) prix convenu(s), le lieu et la date de livraison et/ou de l'enlèvement.

Le Client peut passer commande (i) par EDI (espace client sécurisé de téléchargement des catalogues EDI accessibles à l'adresse <https://www.ophtalmic-espace.fr/EspaceClient/>) s'il dispose d'un compte ; (ii) par fax (Lentilles : 0 820 777 515 / Verres : 0 820 777 542) ; (iii) par téléphone (Lentilles : 0 820 777 510* / Verres : 0 820 040 142*) (*N° contact majoré : service 0.12€/ min + appel) ; (iv) par courrier électronique (commandes@ophtalmic.fr).

3.2. Les commandes deviennent définitives dès leur réception par OPHTALMIC. Elles sont irrévocables pour le Client. Les commandes ne peuvent ni être modifiées, ni être annulées. Chaque commande est personnelle et incessible.

3.3. Sauf convention particulière, le fait de passer commande entraîne pour le Client acceptation pleine et entière des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

3.4. OPHTALMIC s'engage à répondre aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS COMMERCIAUX

4.1. Les informations qui figurent dans les documents commerciaux d'OPHTALMIC n'ont qu'une valeur informative et indicative. OPHTALMIC se réserve le droit de les modifier et/ou de les compléter à tout moment pour tenir compte, notamment, de l'évolution des données techniques et économiques de son activité et des produits ainsi que de la réglementation applicable.

4.2. OPHTALMIC se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification et/ou suppression qu'il juge utile et/ou nécessaire à ses produits et/ou ses services.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES – PRIX

5.1. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, transport non compris, sur la base des tarifs valables au jour de la commande et communiqués au Client dans le barème des prix unitaires.

Les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de la commande.

5.2. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

5.3. En cas de lancement d'un nouveau produit OPHTALMIC, le barème des prix unitaires sera complété et adressé sans délai au Client.

5.4. Frais de Gestion – Liés à l'Edition des Factures.

Montant : 3.00€HT (Trois euros) par facture éditée.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1 – Facturation

Pour chaque vente, une facture électronique est émise au moment de la livraison. En cas de livraisons fréquentes à un même Client, une facture récapitulative des commandes passées est établie dans le mois civil de la livraison des produits ayant fait l'objet de bons de livraison.

Un lien permettant le téléchargement de la facture au format PDF sécurisé (certificat RGS), conformément à l'art. 289-VII 2° du Code Général des Impôts, est adressé au Client par e-mail. Les factures sont également disponibles sur l'espace client du site d'OPHTALMIC.

Par exception à ce qui précède, les Clients qui auront expressément notifié leur refus de recevoir des factures sous forme électronique, les recevront par courrier au format papier.

6.2 – lieu de paiement

Toutes les factures sont payables au siège social d'OPHTALMIC à savoir : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS

55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex. OPHTALMIC se réserve le droit, en tant que besoin, de subroger un tiers (banque, factor, etc.) dans tous ses droits au recouvrement.

6.3 – Conditions de paiement

6.3.1. Sauf convention expresse contraire, le règlement des factures émises par OPHTALMIC s'effectue dans un délai de 30 (trente) jours fins de mois à compter de l'émission de la facture, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

Dans le cas d'un règlement par virement ou chèque, des frais de traitement d'un montant de 10€ (dix euros) seront facturés en sus. Ces frais sont liés au coût de traitement des règlements par chèque ou virement.

6.3.2. En cas de paiement différé ou à terme, le paiement sera constitué, non pas par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, impliquant une obligation de payer, mais par le règlement effectif de la facture à l'échéance convenue.

6.3.3. A chaque moment des échanges commerciaux, OPHTALMIC se réserve le droit d'exiger des garanties financières de la part du Client.

6.3.4. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

6.4 – Retard - défaut de paiement

6.4.1. En cas de retard de paiement, OPHTALMIC pourra suspendre toutes les commandes en cours jusqu'au complet règlement du prix, sans préjudice de toute autre voie d'action.

6.4.2. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, sans nécessité de mise en demeure, l'exigibilité de pénalités de retard au taux de 13 % (treize pour cent) sur la somme due en principal. Une indemnité de retard pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera exigible de plein droit. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justificatifs.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais qui pourrait être appliqué par OPHTALMIC.

6.4.3. En cas de défaut de paiement dans un délai de 8 (huit) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit à l'initiative d'OPHTALMIC, qui pourra demander, en référé le cas échéant, la restitution des produits et initier toute action judiciaire utile aux fins d'obtenir réparation de son entier préjudice. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, également, toutes les commandes impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex- France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

6.4.4. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance, sans mise en demeure préalable. La somme restante due sera alors assortie des intérêts de retard, des pénalités de retard et frais susvisés.

6.4.5. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si OPHTALMIC n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

6.4.6. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet par le Client d'une quelconque compensation sans l'accord exprès écrit et préalable d'OPHTALMIC. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PORT

7.1 – Port en France Métropolitaine

Commande de lentilles de contact et verres optiques

Pour toute commande, les frais de port sont de 7.30€HT (sept euros et trente cts.)

Commande de lentilles d'essais de la marque OPHTALMIC

Pour toute commande, les frais de port sont de 7.30 € HT (sept euros et trente centimes hors taxes). Les frais de port ne seront pas facturés si la commande s'ajoute à une commande de lentilles et /ou de verres optiques réalisée le même jour. OPHTALMIC est seul décisionnaire de l'envoi de lentilles d'essais au Client.

Commande de solutions d'entretien

Le franco de port, c'est-à-dire la prise en charge des frais d'expédition par OPHTALMIC, est appliqué pour toute commande à partir de 300 € net HT (trois cents euros nets hors taxes).

En dessous de ce seuil, une participation forfaitaire de 8.50 € HT (sept euros et soixante-deux centimes hors taxes) sera facturés en sus au Client.

7.2 – Port hors France Métropolitaine et à l'étranger

Les emballages, conditionnements, assurances, débours et frais de port seront facturés en sus, selon un tarif qui sera préalablement communiqué au Client.

ARTICLE 8 – LIVRAISON

8.1 – Modalités de livraison

8.1.1. La livraison s'effectue, conformément à la commande, soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux d'OPHTALMIC.

8.1.2. Si le Client est muni d'un coffre de nuit conforme aux normes de livraisons, et dans le cas où le volume des commandes est inférieur à 2 kg (deux kilos), les colis pourront être livrés de nuit. Dans cette hypothèse, en cas de perte ou d'avarie, ou de livraison hors délai, le Client doit formuler toute réserve auprès du transporteur.

8.2 – Délais

8.2.1. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. OPHTALMIC est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Pour éviter tout risque de détérioration, les commandes de lentilles et de produits d'entretien sont expédiées séparément.

8.2.2. Les délais de livraison sont mentionnés dans le catalogue de vente à titre indicatif et ne sont pas garantis. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, ou à une retenue, ou à l'annulation des commandes en cours.

8.2.3. Toutefois, si dans un délai d'1 (un) mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande d'OPHTALMIC ou du Client. Le Client pourra obtenir restitution de l'acompte éventuellement versé, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés notamment comme des cas de force majeure déchargeant OPHTALMIC de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. OPHTALMIC tiendra le Client informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

8.2.4. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers OPHTALMIC, quelle qu'en soit la cause.

8.2.5. En cas de retard de la livraison, le Client devra avertir le Service Client, par téléphone, par courrier, ou par courrier électronique, dans un délai de 24h (vingt-quatre heures) à compter de la date indicative de livraison des produits. OPHTALMIC prendra en compte ces demandes dans un délai de 48h (quarante-huit heures).

8.3 – Refus/Retard de livraison imputable au Client

Le Client s'engage à prendre la livraison dans les 7 (sept) jours qui suivent la réception de l'avis de mise à disposition. En cas de retard de livraison imputable au Client ou de refus de livraison à l'arrivée des produits dans les locaux du Client, OPHTALMIC pourra considérer que la vente est unilatéralement résiliée par le Client et aux torts exclusifs de celui-ci. Des frais de stockage et de transport seront alors dus par le Client, dont le montant est fixé

forfaitairement à 15 € (quinze euros), et ce sans préjudice de tous autres frais et dommages-intérêts qu'OPHTALMIC pourrait réclamer sur justificatifs.

8.4 – Risques – transport

8.4.1. Quelle que soit la destination des produits et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée dès l'expédition des produits par OPHTALMIC et emporte transfert des risques à la charge du Client, nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 13 ci-après.

8.4.2. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du Client, même s'ils sont vendus « franco de port », et ce quelles que soient les conditions de transport et/ou de paiement convenues. Il appartient au Client, en cas d'avaries, de perte ou de manquants, ou de livraison hors délai, de notifier toutes réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 (trois) jours ouvrés qui suivent la réception des produits, et d'exercer tous recours auprès du transporteur responsable.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

9.1. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations du Client sur l'état des produits à réception ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé (ou au bordereau d'expédition), doivent être formulées à OPHTALMIC par courrier recommandé avec avis de réception dans les 7 (sept) jours de la réception des produits. Toute erreur de saisie de la commande par OPHTALMIC doit être signalée par le Client par courrier recommandé avec avis de réception, dans un délai de 48h (quarante-huit heures) à compter de la réception des produits. Au-delà de ces délais, tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sera réputé conforme et considéré accepté par le Client qui sera dès lors privé de tout recours contre OPHTALMIC.

9.2. Il appartient au Client de notifier ses réserves par écrit de manière détaillée et d'en rapporter les justificatifs visant à établir leur réalité.

9.3. Le Service Retour est seul habilité à procéder à toutes constatations utiles pour y porter éventuellement remède. Le Client s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

9.4. En aucun cas les réclamations ne pourront justifier le rejet de tout ou partie des produits livrés ou le blocage partiel ou intégral des paiements des factures d'OPHTALMIC ou une quelconque compensation et retenue de la part du Client.

ARTICLE 10 – GARANTIE

10.1 – Étendue

10.1.1. Les produits distribués par OPHTALMIC sont soumis aux conditions de la garantie légale prévue aux articles 1641

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex- France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

et suivants du Code civil et qui s'applique comme détaillé au présent article.

10.1.2. Au titre de cette garantie et dans le cas de réclamations motivées et justifiées et sous réserve du respect de la procédure de retour prévue à l'article 11.4 ci-après, le Service Retour s'engage à procéder au remplacement du produit reconnu défectueux ou non-conforme. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au Service Retour dont l'accord est indispensable tant pour le retour, que pour le remplacement.

10.1.3. En outre, certains produits sont soumis à des garanties spécifiques comme détaillées ci-après aux articles 11.2 et 11.3.

10.2 – Exclusions / Limitations

10.2.1. Le Client étant un professionnel, il est réputé connaître toutes les informations techniques relatives aux produits, à leur conception et à leur destination. Il est également réputé vérifier les produits à réception. En conséquence, la responsabilité d'OPHTALMIC ne saurait en aucun cas être engagée, ni même recherchée en cas de vices apparents non notifiés par le Client, ou d'utilisation des produits qui ne serait pas conforme à leur destination.

10.2.2. Sont également exclus les défauts et/ou les détériorations provoquées par l'usure naturelle, ou qui seraient le fait de négligences, d'une mauvaise utilisation, ou encore les défauts et/ou détériorations provoqués par une modification du produit non autorisée par OPHTALMIC, qu'elle soit effectuée par le Client ou un tiers.

10.2.3. La responsabilité d'OPHTALMIC ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits survenus en cours de transport, faits de destruction, avaries, perte ou vol, même si OPHTALMIC a confié le transport des produits au transporteur qui se révèle être à l'origine du dommage.

10.2.4. En toute hypothèse, la responsabilité d'OPHTALMIC est limitée et ne peut excéder le montant du paiement reçu du Client pour les produits fournis par OPHTALMIC et faisant l'objet d'une réclamation et/ou d'un litige.

ARTICLE 11 – RETOURS

Aucun retour ne sera accepté, en dehors des cas limitatifs suivants :

11.1 – Non-conformité ou erreur de saisie de la commande

Le retour des produits sera autorisé en cas de non-conformité ou d'erreur de saisie de la commande imputable à OPHTALMIC sous réserve qu'une réclamation lui soit notifiée par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 48h (quarante-huit heures) pour l'erreur de saisie et dans un délai de 7 (sept) jours en cas de non-conformité.

Le retour doit être adressé à OPHTALMIC, accompagné du bon de livraison, du numéro de retour, attribué par le Service Client (tél. : 0 820 777 510 - N° contact majoré : service 0.12€/ min + appel) ou le

Service Retour (tél. : 01 49 90 75 57), dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivants la date d'autorisation de retour.

11.2 – Retour des lentilles de contact par type de garantie

Seules les lentilles mentionnées ci-dessous, commandées auprès d'OPHTALMIC et retournées dans leur flacon d'origine, accompagnées du bon de livraison d'origine et du numéro de retour, pourront être prises en compte à condition de respecter la procédure de retour prévue à l'article 11.4 ci-après. La décision de la reprise appartient au Service Client. Les lentilles de contact sont soumises aux conditions de garanties spécifiques suivantes :

Garantie des lentilles OPHTALMIC « RX et OPHTALMIC UNIVERSEL », (Mensuelles)

Les lentilles OPHTALMIC RX et OPHTALMIC UNIVERSEL, doivent être retournées dans un délai d'1 (un) mois à compter de la date de livraison et se verront appliquées une franchise de 25 € HT (vingt-cinq euros hors taxes). Les lentilles doivent être retournées dans leur boîte d'origine, accompagnées du bon de livraison et du numéro de retour attribué par le Service RX d'OPHTALMIC (tél. : 0 800 333 476).

11.3 – Retour des verres optiques par type de garantie

Seuls les verres mentionnés ci-dessous commandés auprès d'OPHTALMIC, accompagnés du bon de livraison d'origine et du numéro de retour, pourront être retournés, à condition de respecter la procédure de retour prévue à l'article 11.4 ci-dessous. La décision de la reprise et du remplacement appartient au Service Retour, le cas échéant après expertise. Les verres sont soumis aux conditions de garanties spécifiques suivantes :

Reprise des verres optiques

Peuvent donner lieu à une reprise à hauteur de 100% qui donnera lieu à un avoir (sous réserve de l'application de l'article 11.6 ci-dessous et sous réserve d'une deuxième commande) : les verres de stock EXPRESS 24H non taillés, non rayés, non nettoyés (pour PCC2, BLUFENCE UV, et SEACLEAR), les verres de fabrication reçus non conformes au fax ou mail de confirmation, Pour ces verres, le retour doit être effectué dans un délai de soixante (60) jours à compter de la livraison.

Les verres CCSO 72h et Stock 72h ne sont pas repris.

Concernant les verres en casse atelier ou les verres de fabrication reçus conformes au fax ou mail de confirmation pour lesquelles aucun retour physique des verres n'est demandé, la seconde expédition sera livrée non facturée dans la limite des 4% (quatre pour Cent) du chiffre d'affaires net hors taxes des trois (3) derniers mois glissants des commandes réalisées par le Client. Si le taux d'échange excède le seuil précité de

4% (quatre pour cent), la seconde paire livrée sera facturée au Client.

Les verres en erreur de prescription passeront dans les 4% sous réserve d'un retour physique des verres de la première paire dans un délai maximum de 2 (deux) mois, dans le cas contraire la seconde expédition sera facturée.

Garantie de défaut de traitement

Une garantie de 2 (deux) ans est accordée pour un défaut de traitement à compter de la livraison. Elle est de 3 (trois) ans pour les verres PCC2, BLUFENCE UV, GRETALYS et SEACLEAR

Garantie adaptation verres.

Sont exclusivement concernés par la garantie adaptation, les verres progressifs et de proximités suivants : OPHTALMIC MIND, B-FIT, MAXVIEW, EYES³, SPACIO, INSIGHT, KINETIC HR+, EPSY. PREMID, CCSO PRG et CCSO DEG. Les verres ci-dessus bénéficient d'une garantie d'adaptation de 3 (trois) mois après la date de livraison, accompagné du bon de livraison et du numéro de retour.

La garantie donne lieu à un remplacement des verres concernés par des verres multifocaux de géométrie différente de la gamme OPHTALMIC ou d'unifocaux VL et VP (ou VP pour les verres de la gamme PREMID). Le remplacement s'applique dans la limite d'un seul changement de verre de même indice et même traitement. Les verres B-FIT et MIND bénéficient d'une garantie d'adaptation de 6 (six) mois. Leur retour devra être effectué dans un délai maximum de 6 (six) mois après la date de livraison, accompagné du bon de livraison et du numéro de retour.

Les verres MYORELAX bénéficient d'une garantie d'adaptation de 6 (six) mois. Le remplacement des verres Myorelax est pris en charge à 100%. Il est limité à une seule fois et en cas de changement de correction (au minimum -0,50 D sur chaque œil).

En cas d'inadaptation, les verres Myorelax pourront être remplacés par des verres de la gamme OSV DEFINITION uniquement

Leur retour devra être effectué dans un délai maximum de 6 (six) mois après la date de livraison, accompagné du bon de livraison et du numéro de retour.

Garantie casse des verres de la gamme OPHTALMIC TRILOGY

Une garantie casse et fêlure d'une durée d'1 (un) an à compter de la date la livraison est accordée aux verres de la gamme OPHTALMIC TRILOGY (Unité de production : A -15, infocity, Sector 34-Gurgaon 12001, Inde).

Garantie des montures :

Les montures Binôme bénéficient d'une garantie légale de conformité et de vice caché d'une durée de 2 ans après la date de livraison. Pour les montures CCSO, le SAV est assuré pendant 24 mois, facturé au tarif forfaitaire de 3.50€ HT dans la limite

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex- France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

de 1 SAV par équipement (retour de la monture défectueuse obligatoire).

11.4 – Procédure de retour

11.4.1. Tous les retours de produits doivent être soumis à l'accord préalable d'OPHTALMIC. Le Client doit pour cela, contacter par téléphone le Service Client d'OPHTALMIC au 0 820 040 142 pour les Verres Optiques et au 0 820 777 510 pour les lentilles (N° contact majoré : service 0.12€/ min + appel).

Pour les retours d'un montant supérieur à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes), un numéro de retour lui sera attribué par OPHTALMIC. Le Client devra reporter le numéro de retour attribué sur le bon de livraison correspondant au(x) retour(s). Pour les retours d'un montant inférieur à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes), le Client devra télécharger un bon de retour sur le site www.ophtalmic-espace.fr. Le bon de retour doit impérativement indiquer le numéro de client OPHTALMIC COMPAGNIE et être joint au colis.

11.4.2. A l'exception des produits visés aux articles 11.2 et 11.3 ci-dessus, le retour de tout autre produit doit être effectué dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date d'attribution du numéro de retour.

11.4.3. Les retours devront être adressés à l'attention du "SERVICE RETOUR" à l'adresse suivante : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS 55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex

11.4.4. Chaque retour devra être dûment motivé, accompagné du bon de livraison correspondant et du numéro de retour.

11.4.5. Peuvent bénéficier du retour, les produits visés aux articles 11.1, 11.2 et 11.3 ci-avant qui remplissent les conditions suivantes : (i) être référencés dans le catalogue OPHTALMIC en vigueur à la date du retour ; (ii) être distribués et expédiés par OPHTALMIC ; (iii) ne pas être périmés, les lentilles de contact et les flacons d'entretien devant avoir une date de péremption supérieure à 15 (quinze) mois à la date de leur retour ; (iv) excepté les lentilles visées par l'article 11.2, devant avoir une date de préemption supérieure à 6 mois à la date de leur retour, être retournés en excellent état dans leur emballage d'origine intact ; (v) être accompagnés du bon de livraison et du numéro de retour ; et (vi) être placés dans un colis en carton (les enveloppes sont exclues).

Les verres de stock doivent en outre être retournés non taillés, non rayés, non nettoyés (pour PCC2, BLUFENCE UV et GRETALYS) conformément à l'article 11.3 ci-dessus.

11.4.6. Tout retour ne répondant pas aux conditions précitées sera renvoyé au Client.

11.4.7. Les frais et les risques du retour sont à la charge exclusive du Client.

11.5 – Conséquences du retour

11.5.1. Toute demande de retour, et notamment en cas de vice ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le Service Retour dans les conditions prévues à l'article 9.3 ci-dessus, pourra

donner lieu à un remplacement, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

11.5.2. Les produits retournés seront repris aux conditions de leur facture d'origine. Les produits expédiés en remplacement seront soumis aux conditions de tarif et remise en vigueur à la date de l'échange.

11.5.3. Par exception au caractère irrévocable des commandes tel qu'exposé à l'article 3.2 ci-dessus, OPHTALMIC peut être amené à accepter une annulation de commande, étant entendu que les critères d'acceptation de cette annulation restent à la seule discrétion d'OPHTALMIC. En cas d'annulation ou erreur de commande, des frais de traitement d'un montant de 6.99 € HT (six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes) par annulation seront facturés. Dans le cas où le montant des produits objets du retour serait supérieur à 59.99 € HT (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes), les frais de traitement s'élèveront à 10% (dix pour cent) du montant de l'avoir correspondant.

11.6. Si le taux de retour excède 5% (cinq pour cent) du chiffre d'affaires net hors taxes des trois (3) derniers mois des commandes réalisées par le Client, OPHTALMIC se réserve le droit de suspendre les garanties conventionnelles visées aux présentes.

ARTICLE 12 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX

- **12.1.** La vente de lentilles de contact et de produits de contactologie est soumise à une réglementation stricte applicable aux dispositifs médicaux, lesquels sont régis par la Directive 93/42/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux, transposée en droit français par le décret n°95-292 du 16 mars 1995 (articles L.5211-1 et suivants et R.5211-21 et suivants du Code de la Santé publique) et du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen & du Conseil de l'Union Européenne relatif aux dispositifs médicaux.

Les verres correcteurs et montures optiques commercialisés par OPHTALMIC COMPAGNIE, sont des dispositifs médicaux régis par l'ensemble des dispositions applicables du Règlement (UE) 2017/745.

12.2. Chacune des parties reconnaît avoir connaissance de la législation applicable aux dispositifs médicaux et s'engage à : Respecter l'obligation de matériovigilance, qui a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents

résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux (article R. 5212-1 du Code de la Santé publique) ;

Assurer le suivi de la traçabilité des dispositifs médicaux (assurer l'accès aux informations relatives à leur conception, à leur fabrication, au stockage, à leur distribution, à leur mise à disposition, à leur utilisation, le cas échéant, à leur prescription) (article R. 5212-3 du Code de la Santé publique) ;

Signaler sans délai tout incident ou tout risque d'incident mettant en cause un dispositif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (article L.5212-2 du Code de la Santé publique) ;

Informers le fabricant de toute réclamation du consommateur relative aux dispositifs concernés dont elle aurait connaissance en lui communiquant les informations nécessaires.

12.3. En cas de rappel des produits, décidé par les autorités publiques ou par OPHTALMIC COMPAGNIE, le client apportera toute sa coopération à OPHTALMIC COMPAGNIE, dans l'application des mesures décidées.

ARTICLE 13 – Dispositions applicables aux instruments d'optique

Les conditions spécialement applicables aux achats d'instruments d'optique sont les suivantes :

- **Garantie** Ophtalmic Compagnie garantit les instruments optiques de la gamme Ophtalmic Intelligence Système vendus au Client pour une durée de cinq (5) ans. Cette garantie couvre la maintenance, les réparations et les mises à jour logiciels si nécessaires. De plus, Ophtalmic Compagnie s'engage à mettre à disposition un technicien sur place pour la maintenance et la réparation des instruments.

Obligations du Client Le Client est tenu de respecter les instructions d'utilisation fournies par Ophtalmic Compagnie, de permettre l'accès au technicien pour effectuer la maintenance et les réparations nécessaires, et de signaler tout problème ou dysfonctionnement dans les plus brefs délais.

Prix et Paiement Les prix des instruments optiques de la gamme Ophtalmic Intelligence Système sont indiqués dans l'offre de vente. Le paiement s'effectue selon les modalités convenues entre les parties.

Livraison La livraison des instruments sera effectuée conformément aux termes convenus entre Ophtalmic Compagnie et le Client. Les frais de livraison s'élèveront à 50€HT (cinquante euros Hors Taxes) et sont à la charge du Client.

Responsabilité Ophtalmic Compagnie décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une utilisation inappropriée des instruments optiques. La responsabilité de la société se limite à la garantie énoncée.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex- France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY

L'ensemble des autres conditions générales figurant dans les CGV demeurent applicables à la vente de ces produits

ARTICLE 14 RESERVE DE PROPRIETE

14.1. Tous les produits sont vendus avec une clause de réserve de propriété subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Néanmoins, la clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client (tel que stipulé à l'article 8.4 ci-dessus). Le Client doit veiller, jusqu'au transfert de propriété à son profit, à la bonne conservation des produits et à leur conformité aux spécifications de vente. Le Client, jusqu'au complet paiement, est investi de la garde des produits, ne pourra les donner en gage ni aux fins de toute autre garantie, ne devra pas les mélanger avec des produits provenant d'autres fournisseurs, devra prévenir, sans délai, OPHTALMIC de toute saisie ou intervention d'un tiers sur les produits. Le Client s'engage à assurer les produits à ses frais.

14.2. En cas de résolution de la commande de plein droit pour défaut ou défaut de paiement tel que prévu à l'article 6.4.3 des présentes CGV, le Client aura l'obligation de restituer immédiatement et à ses frais les produits reçus. A ce titre, les produits encore en possession du Client sont présumés être les produits n'ayant pas fait l'objet d'un paiement intégral au profit d'OPHTALMIC.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'OPHTALMIC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur et imprévisible au sens de l'article 1218 du Code civil et notamment les incendies, les inondations, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour OPHTALMIC d'être approvisionné et toute interdiction d'exploiter qui lui serait ordonnée par une juridiction ou une autorité gouvernementale.

ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1. L'ensemble des marques déposées par OPHTALMIC, et plus généralement toutes les créations intellectuelles (illustrations, images, visuels, logos, textes, brevet etc.) utilisées par OPHTALMIC pour la commercialisation de ses produits, leurs accessoires ou leurs emballages, qu'elles soient déposées ou non, sont et demeureront la propriété exclusive d'OPHTALMIC.

15.2. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images, visuels, brevets et logos, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite, sauf accord exprès

préalable et écrit d'OPHTALMIC. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en ira de même pour tout droit d'auteur, dessin et modèle, marque, brevet qui sont la propriété d'OPHTALMIC.

Le Client s'interdit toute vente de produit contrefaisant. S'il apprendrait la commercialisation de produits contrefaisants par un tiers, le Client en informerait immédiatement OPHTALMIC.

ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions applicables en la matière, et notamment au Règlement européen n°2016/679 sur la Protection des Données Personnelles (le « RGPD »), le Client est informé que, dans le cadre des présentes relations contractuelles, ses données personnelles sont recueillies et font l'objet d'un traitement par OPHTALMIC.

Il est notamment informé que ses données sont susceptibles d'être communiquées à des tiers dans ce cadre.

Le Client dispose relativement à ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Par ailleurs, le Client dispose d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles. Enfin il dispose d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que de la faculté de donner des directives sur leur sort après son décès. Il est précisé que le Client dispose du droit de ne pas faire l'objet d'un profilage, comme d'une décision fondée exclusivement sur la base d'un traitement automatisé produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative.

Le Client est informé que ses données personnelles ne sont conservées que pour le temps de l'accomplissement des finalités concernées, et ne seront, en tout état de cause, pas conservées au-delà d'une durée de trois (3) années à l'issue du dernier contact émanant de sa part.

Pour exercer ses droits, le Client est invité à contacter le responsable de traitement, la société OPHTALMIC par courriel à l'adresse suivante :

dpo@ophtalmic.fr ; ou par voie postale à Ophtalmic Compagnie/, Paris Nord II, Bâtiment EDDINGTON, 33 rue des VANESSES CS 55306 95940 ROISSY CDG CEDEX. Toute demande d'exercice des droits devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité recto verso afin d'être considérée comme valable. OPHTALMIC se réserve toutefois le droit de demander au Client concerné des informations supplémentaires préalablement au traitement de sa demande.

Toute demande d'exercice des droits susvisés sera traitée par OPHTALMIC dans un délai d'un (1) mois suivant sa réception.

Néanmoins, en cas de complexité de la demande, ou d'un grand nombre de demandes à traiter, OPHTALMIC pourra y répondre dans un délai maximum de trois (3) mois.

Le Client est informé, qu'il dispose aussi, en cas de réponse insatisfaisante de la part d'OPHTALMIC, du droit d'introduire une requête auprès d'une autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles, à savoir la CNIL.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le droit français est le seul applicable aux relations entre OPHTALMIC et le Client.

Tout différend s'élevant entre les Parties relatif à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la résiliation de leur accord, qui n'aurait pas pu être solutionné par voie amiable dans un délai de quinze jours, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bobigny, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex- France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036_03PXOY